

PROCÈS VERBAL

Conseil Municipal du 22 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin, le conseil municipal de la commune de CHUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas HYVERNAT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du conseil municipal : 17 juin 2026

PRESENTS : HYVERNAT Nicolas, Maire, SOULIER Julia, BINEAU Alain, GRÈS Ariane, GOUGNE Yannick, TRILLAT Christianne, HESLING André, MAGNARD Annick, MARTINEZ Loïc, MOUNIER Arnaud, VANEL Sandra, FOUILLÉ Cyril, COUZON Nelly, ZIMMERMANN Étienne, MEZY Didier, MAURIN Isabelle, MAZZANTI Tamara, MÉMERY Aurélien.

EXCUSE(S) : DÉCHASSE Agnès (a donné pouvoir à Alain BINEAU jusqu'à son arrivée à 20h38)

ABSENT(S) :

SECRETAIRE : Arnaud MOUNIER

Ouverture de séance à 19h30.

NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPEL NOMINAL

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des conseillers et appelle à candidature pour les fonctions de secrétaire de séance.

Arnaud MOUNIER se porte candidat et est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Tamara MAZZANTI intervient pour signaler qu'à l'occasion d'un point relatif au service météo, il avait mentionné que l'intervenant avait été présenté préalablement à l'agglomération, et que cette précision ne figure pas dans le procès-verbal.

Monsieur le Maire précise que le procès-verbal n'est pas exhaustif et retranscrit la teneur des échanges selon leur pertinence. Il indique que cette précision pourra être mentionnée au prochain procès-verbal si le conseiller le souhaite, et confirme que la présentation avait bien eu lieu à l'agglomération.

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal est mis aux voix et est adopté par 16 voix pour, 1 voix contre (T. MAZZANTI) et 2 abstentions (D. MEZY, A. MÉMERY).

DELIBERATION N°24 : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.

Rapporteur : Christianne TRILLAT

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son

installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif».

Le règlement intérieur a vocation à préciser certaines modalités et règles de fonctionnement internes propres au conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

À ce titre, il revêt force de loi pour les membres du conseil. Les procédures qu'il institue doivent ainsi être suivies rigoureusement. À défaut, les délibérations seraient susceptibles d'être annulées par le juge administratif.

Christianne TRILLAT présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement, préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Christianne TRILLAT indique que le projet s'appuie sur les dispositions du Code général des collectivités territoriales, sur un modèle de règlement intérieur proposé par l'Association des Maires de France (AMF), ainsi que sur les dispositions du règlement intérieur précédemment en vigueur. Elle souligne que le contenu du règlement intérieur repose sur un travail collégial et que la participation de tous les élus est sollicitée pour en améliorer le contenu. C'est pourquoi le projet avait été transmis à l'ensemble des élus le 16 juin afin qu'ils puissent faire remonter leurs observations.

Christianne TRILLAT précise qu'une seule observation a été reçue, celle de Tamara MAZZANTI, qu'elle remercie pour sa sagacité et son expérience, portant sur l'article 4 du règlement. Elle demande si d'autres observations sont à formuler avant d'aborder cet article.

Aurélien MÉMERY intervient sur la question du délai de consultation des dossiers, indiquant que le projet prévoyait un délai de consultation de deux jours pendant les horaires d'ouverture de la mairie, ce qui pose une difficulté pour les élus qui travaillent, la mairie n'étant ouverte que le matin ou l'après-midi.

Monsieur le Maire précise que c'est précisément l'objet de la remarque de Tamara MAZZANTI.

Christianne TRILLAT confirme que le droit à l'information des élus est un droit universel et qu'il est proposé de remplacer la mention « jour franc » par « jour ouvré », ce qui permettrait à tout élu de consulter les affaires inscrites à l'ordre du jour dès le jeudi.

Nicolas HYVERNAT précise que cela correspond en pratique à l'envoi de la convocation, qui est transmise le mercredi soir. Il explique que les conseils municipaux se tiennent généralement le lundi soir, ce qui laisse le jeudi et le vendredi pour consulter les dossiers.

Christianne TRILLAT ajoute que l'envoi de la convocation le mercredi soir constitue déjà une amélioration par rapport aux dispositions du CGCT, qui fixe un délai de trois jours. La pratique de la commune était d'envoyer la convocation quatre jours avant la séance, ce qui permet aux élus de consulter les dossiers dès le jeudi.

Nicolas HYVERNAT confirme que la commune va ainsi au-delà de ce que prévoit la loi.

Aurélien MÉMERY exprime une réserve plus générale, estimant que les élus de la majorité travaillent en amont sur les dossiers tandis que les élus de l'opposition les découvrent seulement trois jours avant la séance. Il qualifie cela de choix politique.

Nicolas HYVERNAT répond qu'il assume pleinement ce choix et rappelle que des propositions ont été faites à l'opposition lors de la constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), aucune liste n'a été présentée par l'opposition alors que Didier MEZY avait siégé dans cette commission pendant deux mandats. Il ajoute que lors de la constitution des commissions thématiques de Vienne Condrieu Agglomération, l'opposition n'a rejoint aucune des onze commissions proposées.

Aurélien MÉMERY explique que l'opposition souhaite travailler pour la commune mais que, contrairement aux élus de la majorité qui bénéficient d'un appui technique des services, les élus de l'opposition n'ont aucune possibilité de prendre connaissance des réglementations. Il précise que la non-intégration à la CAO était involontaire.

Nicolas HYVERNAT indique que Didier MEZY connaît parfaitement les rouages d'une CAO, y compris sur le mandat 2014 avec un groupe d'opposition.

Tamara MAZZANTI souligne que certains maires intègrent l'opposition dans différentes commissions et rappelle que l'opposition représente plus de 46 % des suffrages exprimés.

Nicolas HYVERNAT répond que les institutions fonctionnent selon les résultats des urnes et que le démarrage du mandat, tel qu'il a été observé, ne donne pas nécessairement envie de travailler ensemble. Il réitère que des propositions ont été faites et non saisies.

Aucune autre observation n'étant formulée sur le règlement intérieur, Nicolas HYVERNAT indique que l'amendement portant sur le délai de deux jours ouvrés est intégré au projet et propose de mettre le projet de délibération aux voix.

VU l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de règlement intérieur ci-annexé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 3 abstentions (T. MAZZANTI, D. MEZY, A. MÉMERY)

Adopte le règlement intérieur.

DELIBERATION N°25 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ÉLUS

Rapporteur : Christianne TRILLAT

Christianne TRILLAT donne lecture du projet de délibération.

Les élus municipaux peuvent être amenés à se déplacer dans le cadre de leurs fonctions. Conformément à l'article L2123-18-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et à la délibération n°2021/14 du 1^{er} mars 2021, le conseil municipal avait décidé de prendre en charge les frais de transport occasionnés pour les conseillers ne recevant pas d'indemnités de fonction, à l'occasion de réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune lorsque celles-ci se tiennent hors du territoire de Vienne-Condrieu-Agglomération selon les conditions suivantes :

Les frais de transports sont remboursés sur la base des tarifs des indemnités kilométriques fixés par arrêté du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur production d'un état de frais et des pièces justificatives (billet de train, péage, stationnement,).

La loi du 22 décembre 2025 relative au statut de l'élu a modifié l'article L2123-18-1 du CGCT, en rendant désormais obligatoire le remboursement des frais de déplacement (transport, repas et hébergement,...) engagés par les élus hors du territoire communal.

Ainsi, il est proposé au conseil que les déplacements effectués par les élus dans le cadre de missions réalisées en dehors du territoire communal, qu'il s'agisse de missions relevant de leurs délégations (Adjointes au Maire ou conseillers délégués) ou de participations aux réunions d'instances ou d'organismes extérieurs dans lesquels ils siègent, seront remboursés sur présentation des pièces justificatives, selon les conditions suivantes :

- frais d'hébergement (*si nécessaire en cas de déplacement à plus de 200 km de la commune*) dans la limite des plafonds réglementaires. A titre informatif, l'arrêté du 20 septembre 2023 en vigueur actuellement fixe les forfaits à 90€ en taux de base, 120€ dans les grandes villes et dans le Grand Paris et 140€ dans la Ville de Paris,
- frais de repas dans la limite du plafond en vigueur (20€ actuellement),
- frais de transport selon le taux d'indemnités kilométriques fixés par arrêté ministériel,
- frais de transport collectif, de péage autoroutier ou de parc de stationnement,
- frais de visas le cas échéant,
- frais de vaccins le cas échéant,
- frais pouvant être nécessaires à la mission (traduction, sécurité, ...).

La loi précitée du 22 décembre 2025 introduit également deux nouvelles situations ouvrant droit à remboursement :

- Les élus en situation de handicap peuvent désormais bénéficier, dans les conditions définies par délibération, du remboursement de leurs frais spécifiques de déplacement et d'accompagnement, y compris pour les séances du conseil communautaire, les commissions et les instances se tenant sur le territoire communautaire.
- Les élus inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur situé hors du territoire doivent se voir rembourser les frais de déplacement engagés pour participer aux séances et réunions mentionnées à l'article L2123-1 du CGCT (conseil municipal, commissions, etc.).

Pour les élus en situation de handicap ou les élus « étudiants » en dehors du territoire communal, les frais seront remboursés, sur présentation des pièces justificatives :

- les frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique liés à la situation de handicap de l' élu, y compris les séances du conseil communautaire, les commissions et les instances se tenant sur le territoire communautaire,
- les frais de déplacement des élus « étudiants » en dehors du territoire communal pour se rendre aux réunions visées par L2123-1 du CGCT,

Aurélien MÉMERY indique que sous le précédent mandat, seuls les élus ne percevant pas d'indemnités étaient concernés.

Monsieur le Maire répond que la loi du 22 décembre 2025 est venue modifier les dispositions du CGCT en appliquant le remboursement des frais de déplacement à tous les élus. Il souligne que cette délibération doit être prise dans les six mois suivant l'installation du Conseil et que des crédits correspondants devront être inscrits au budget, ce qui n'est pas encore le cas

Monsieur le Maire ajoute qu'il en est de même pour le remboursement des frais de garde, objet de la délibération suivante.

Isabelle MAURIN indique que cela est une bonne chose

Monsieur le Maire confirme en ajoutant que le but est de faciliter l'exercice des mandats locaux et demande s'il y a d'autres remarques, en l'absence le projet de délibération est mis aux voix.

VU les articles L 2123-18, L 2123-18-1, R2123-22-1 et R2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve pour la durée du mandat, les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacement applicables aux élus suivant les modalités susmentionnées.
- Autorise le président ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération

DELIBERATION N°26 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE GARDE DES ELUS

Rapporteur : Christianne TRILLAT

Christianne TRILLAT donne lecture du projet de délibération.

Selon l'article L2123-18-2 du Code général des collectivités territoriales : « Les membres du conseil municipal bénéficient d'un remboursement par la commune des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L2123-1. Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance ».

Ce remboursement est obligatoire pour les réunions suivantes mentionnées à l'article L2123-1 du CGCT

- les séances du conseil municipal ;
- les réunions des commissions créées par délibération du conseil municipal auxquelles les élus appartiennent ;
- les réunions des assemblées délibérantes ou des bureaux des organismes où les élus ont été désignés pour représenter la commune ;
- les réunions des assemblées, bureaux et commissions spécialisées des organismes nationaux où ils ont été désignés ou élus pour représenter la collectivité.

Afin de permettre la mise en œuvre de ce dispositif de remboursement, il est proposé de conditionner le remboursement de ces frais par la communication des éléments suivants :

- présentation de pièces justificatives permettant de s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de seize ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle dont la garde par le conseiller municipal demandeur à son domicile est empêchée par la participation à une des réunions précédemment mentionnées ;
- présentation de pièces justificatives permettant de s'assurer que la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue de l'une des réunions précédemment mentionnées (ex : convocation, attestation ou justificatif de présence, facture, contrat, ...) ;
- présentation de pièces justificatives permettant de s'assurer du caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes physiques ou morales intervenant (ex : facture, contrat ou attestation , ...) ;
- déclaration sur l'honneur signée de l' élu attestant du caractère subsidiaire du remboursement. Son montant ne pouvant excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l' élu bénéficie par ailleurs.

Aurélien MÉMERY demande si ce type de remboursement existait déjà sur le mandat précédent.

Nicolas HYVERNAT confirme que cette disposition existait et a déjà été mise en place sur le mandat précédent, sans jamais avoir été utilisée.

En l'absence d'autres remarques, le projet de délibération est mis aux voix.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2123-18-2,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve pour la durée du mandat, les modalités de prise en charge des frais de garde, d'assistance et d'aide à domicile engagés par les conseillers municipaux dans les conditions définies à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

DELIBERATION N°27 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2026

Rapporteur : Ariane GRÈS

Ariane GRÈS donne lecture du projet de délibération.

Les dossiers de demandes de subventions ont été transmis par les associations au 31 décembre dernier et des crédits ont été inscrits au budget communal 2026. Les propositions de subventions sont les suivantes :

Associations	Subventions de fonctionnements 2026
ACCA	1000 €

APE	160 €
AFR Association Familiale Rurale	600 €
Association des pêcheurs de la Gère	400 €
Football Club de la Sévenne (FCS)	1000 €
Ecole de musique Chuzelles/Seyssuel	6 700 €
Harmonie Chuzelles-Seyssuel	1 000 €
Ensemble vocal « L'Envol »	500 €
Rugby Club Sévenne	500 €
La nordique chuzelloise	500 €
Chuzelles Histoire et Patrimoine	1 500 €
TOTAL subventions 2026	13 860 €

Il est rappelé que la commune peut soutenir en numéraire (subventions directes) les associations et organismes publics, mais son soutien peut également prendre la forme d'un soutien en nature par une mise à disposition de moyens matériels et techniques (ou subventions indirectes).

Le soutien en nature peut prendre différentes formes (mise à disposition de salles communales, prêt de matériels, prise en charge de frais de reprographie), et cette subvention indirecte doit être retracée dans la comptabilité de l'association.

D'autre part il est précisé que depuis le 1^{er} janvier 2022, toute association formulant une demande de subvention auprès d'une personne publique doit s'engager à respecter diverses obligations, dont celle portant sur le nouveau contrat d'engagement républicain annexé au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021, prévu par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Ainsi il est proposé d'approuver les montants de subventions directes 2026 aux associations listées ci-dessus et de procéder à leur versement aux associations qui s'engagent préalablement à respecter les diverses obligations du nouveau contrat d'engagement républicain.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et précise qu'aucun membre de bureau des associations concernées n'est présent dans la salle, ce qui permet de débattre librement.

Isabelle MAURIN interroge sur l'évolution des montants par rapport à l'année précédente.

Aurélien MÉMERY demande s'il y a eu des demandes de subventions exceptionnelles.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de gros mouvements par rapport à l'année dernière et que les ajustements ont été réalisés en fonction des demandes des associations, sans projet exceptionnel particulier, relevant davantage d'un fonctionnement amélioré.

Isabelle MAURIN revient sur la subvention proposée pour l'école de musique indiquant que ce sujet fait l'objet d'une discussion récurrente chaque année. Elle note que le montant de 6 700 € est identique à l'année précédente et demande si des actions ont été réalisées par l'association de type buvette lors des manifestations.

Ariane GRÈS souligne que, contrairement à d'autres associations, l'école de musique ne bénéficie pas de subvention en nature significative, à l'exception de la mise à disposition de salles pour les concerts. Elle compare

avec le RCS, dont le terrain est entretenu par les communes via le SISLS et qui perçoit une subvention annuelle, et avec le FCS, dont le terrain est entretenu par la commune.

Monsieur le Maire ajoute que Sport Fitness exploite la Blanchonnière, ce qui représente une valeur estimée à environ 25 000 € par an, et invite à relativiser les comparaisons.

Ariane GRÈS reconnaît que, rapportée aux autres associations, la subvention à l'école de musique n'est pas disproportionnée. Elle rappelle que l'école de musique est une association intercommunale avec Seyssuel, qui verse une subvention supérieure à celle de Chuzelles, soit 10 000 €.

Monsieur le Maire confirme que Seyssuel verse 10 000 € et que l'école de musique donne également des concerts et tient des buvettes lors des différents événements communaux.

Sandra VANEL indique qu'il y a de pus en plus de Chuzellois inscrits.

Ariane GRÈS confirme que les effectifs s'équilibrent progressivement entre Seyssuel et Chuzelles.

Monsieur le Maire souligne que l'école de musique est essentielle au renouvellement de l'harmonie, sans laquelle la pyramide des âges conduirait à terme à des difficultés. Il rappelle que l'école de musique constitue l'offre musicale du territoire et qu'il est important de la soutenir. Il indique que depuis deux ans, l'association a redressé sa situation financière en révisant les cotisations et en tenant plusieurs buvettes. Les comptes sont à l'équilibre, mais la situation reste fragile, ce qui justifie un soutien continu.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ; en l'absence le projet de délibération est mis aux voix.

VU les articles L 2121-29 et L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide les montants des subventions 2026 aux associations comme suit :

Associations	Subventions de fonctionnements 2026
ACCA	1000 €
APE	160 €
AFR Association Familiale Rurale	600 €
Association des pêcheurs de la Gère	400 €
Football Club de la Sévenne (FCS)	1000 €
Ecole de musique Chuzelles/Seyssuel	6 700 €
Harmonie Chuzelles - Seyssuel	1 000 €
Ensemble vocal « L'Envol »	500 €

Rugby Club Sévenne	500 €
La nordique chuzelloise	500 €
Chuzelles Histoire et Patrimoine	1 500 €
TOTAL subventions 2026	13 860 €

- Autorise le versement des subventions aux associations s'engageant à respecter les obligations du nouveau contrat d'engagement républicain,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2026.

DELIBERATION N°28 : SUBVENTIONS AUX ORGANISMES DE FORMATION POUR 2026

Rapporteur : Ariane GRÈS

Ariane GRÈS donne lecture du projet de délibération

L'espace formation de la Chambre des Métiers et de l'artisanat Auvergne Rhône-Alpes (CMA) de Bourgoin-Jallieu et Le lycée agricole privé Etienne Gautier situé à Nandax (42720), qui accueillent chacun un jeune chuzellois en filière apprentissage et professionnelle, ont sollicité la commune par courrier pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement 2026.

Il est proposé au conseil municipal d'octroyer les subventions suivantes :

Organismes	Montant de la subvention
CMA – Bourgoin-Jallieu	100 €
Lycée agricole privé Etienne Gautier	100 €

En l'absence de remarques, le projet de délibération est mis aux voix.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les courriers de demande du CMA et du lycée agricole privé Etienne Gautier,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le versement des subventions de fonctionnement suivantes :

Organismes	Montant de la subvention
CMA– Bourgoin-Jallieu	100 €
Lycée agricole privé Etienne Gautier	100 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération et de manière générale à faire le nécessaire.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2026.

DELIBERATION N°29 : FINANCEMENT DES AUDITS ENERGETIQUES – MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ACTEE+ PRO INNO 66 - FONDS CHENE

Rapporteur : Loïc MARTINEZ

Loïc MARTINEZ donne lecture du projet de délibération.

Considérant l'enjeu que représente aujourd'hui la lutte contre le réchauffement climatique et la nécessité de diminuer le coût énergétique, la maîtrise de la demande en énergie est devenue une préoccupation majeure pour toutes les collectivités.

Les objectifs fixés successivement par les lois Grenelle I et II, puis par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte imposent des obligations de performances énergétiques du patrimoine, des modalités opérationnelles de contrôle du respect de ces exigences, ainsi que des sanctions en cas de non-respect de l'obligation de réduction de niveau de consommation d'énergie finale.

Face à cette situation énergétique et environnementale, et dans un contexte de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, les collectivités sont incitées à s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique.

Dans ce cadre, la collectivité a porté le projet suivant : Audit Energétique des bâtiments suivants :

- Bâtiment école maternelle et école élémentaire
- Bâtiment école élémentaire
- Bâtiment Mairie / bibliothèque / Garderie périscolaire
- Bâtiment Mille Club

Les objectifs principaux du projet sont :

1. Établir un bilan énergétique : Fournir une vision stratégique des investissements énergétiques en réalisant un bilan détaillé des bâtiments.
2. Améliorer la performance énergétique : Identifier des scénarios d'amélioration pour optimiser la performance énergétique des bâtiments.
3. Assurer le confort des usagers : Améliorer le confort thermique, notamment en été, et la qualité de l'air intérieur.
4. Faciliter la prise de décision : décider des investissements appropriés en fournissant des données chiffrées et argumentées.
5. Préparer les demandes d'aides publiques : Utiliser les résultats des audits comme référence pour les demandes de financements publics, tels que le Fonds Vert, la DETR et la DSIL.
6. Conformité réglementaire : Aider à se conformer aux exigences du Décret Eco-Energie Tertiaire (DEET).

Le coût total éligible du projet est évalué à 8 400 € HT prenant en compte tous les produits et les recettes affectés audit projet.

Dans ce cadre il est précisé que le syndicat TE38 l'AGEDEN, le SDIS38 et l'intercommunalité SMVIC sont lauréats d'un appel à projet CEE ACTEE PRO INNO 66 – AMI CHENE lancé par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) ayant notamment pour objectif d'apporter un financement aux études énergétiques.

Le projet, « Audit Energétique de bâtiments communaux », de la collectivité a été retenu dans le cadre de la convention de Partenariat conclu. Il est alors éligible à un **financement de la part de la FNCCR au titre du Programme ACTEE+ PRO INNO 66 – Fonds CHENE** :

- pour le bâtiment école maternelle et école élémentaire : à hauteur de 80 % du coût définitif du projet figurant sur les justificatifs de dépenses (3800 € éligible à 80 % soit 3040 €)
- pour le bâtiment école élémentaire : à hauteur de 80 % du coût définitif du projet figurant sur les justificatifs de dépenses (2800€ éligible à 80% soit 2240 €)

- pour le bâtiment Mairie / bibliothèque / garderie périscolaire : à hauteur de 65 % du coût définitif du projet figurant sur les justificatifs de dépenses (2600 € éligible à 65% soit 1690 €)
- pour le bâtiment Mille Club : à hauteur de 65 % du coût définitif du projet figurant sur les justificatifs de dépenses (2200 € éligible à 65% soit 1430 €)

Le financement prévisionnel du projet est établi comme suit (une ligne par opération) :

Bâtiments concernés par l'audit énergétique	Financement de la FNCCR dans le cadre du programme : CEE ACTEE PRO INNO 66 – AMI CHENE	Autre financement public : Nom de l'organisme : (si existant)	Reste à charge pour la Collectivité
Bâtiment école maternelle et école élémentaire	3 040 € HT		760 € HT
Bâtiment école élémentaire	2 240 € HT		560 € HT
Bâtiment Mairie / bibliothèque / Garderie périscolaire	1 690 € HT		910 € HT
Bâtiment Mille Club	1 430 € HT		770 € HT

Il est proposé que la collectivité s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre ledit projet retenu par les bénéficiaires lauréats dans le cadre de la convention de Partenariat avec la FNCCR et de demander à TE38, en tant que coordinateur du groupement des bénéficiaires lauréats, l'attribution de la contribution financière au titre du programme CEE ACTEE PRO INNO 66 – AMI CHENE.

Pour ce faire, il est proposé de conclure une convention avec TE38 afin de définir les modalités de mise en œuvre du projet ainsi que les modalités d'attribution et de versement de ladite contribution selon le modèle joint à la présente délibération.

Le versement de la contribution financière de la FNCCR, au titre du programme CEE ACTEE PRO INNO 66 – AMI CHENE, à la collectivité par TE38, ne sera applicable que sous réserve :

- de la transmission par la collectivité à TE38 : des justificatifs de dépenses (facture), d'une copie du rapport de la prestation et du remplissage des annexes fournies par TE38 ; dans un délai maximum de 4 mois à compter de la date de signature de la convention.
- du versement effectif des fonds par la FNCCR à TE38 dans le cadre de son partenariat. Aucune avance de fond ne sera réalisée par TE38. En cas de non-versement des contributions par les financeurs obligés du Programme CEE ACTEE PRO INNO 66 – AMI CHENE, et ce, pour quelque motif que ce soit, TE38 ne saurait être tenu responsable du retard ou du non-versement des fonds à la collectivité.
- du respect par la collectivité des obligations mentionnées dans la convention.

Aurélien MÉMERY indique qu'il lui semble que les audits ont déjà été réalisés.

Nicolas HYVERNAT confirme et ajoute que la commune va maintenant chercher la subvention correspondante. Il explique que les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) fonctionnent sur le principe inverse : il faut prouver que l'opération a déjà été réalisée pour pouvoir en obtenir le financement.

Aucune autre question n'étant formulée, le projet de délibération est mis aux voix.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de mettre en œuvre à son initiative et sous sa responsabilité le projet, « Audit Energétique de bâtiments communaux », retenu dans le cadre de la convention de Partenariat conclue entre la FNCCR, TE38 et l'AGEDEN, le SDIS38 et l'intercommunalité SMVIC dans les conditions prévues par la convention ci-annexée ;
- Décide de demander à TE38, en tant que coordinateur du groupement de commande des bénéficiaires lauréats, l'attribution de la contribution financière au titre du programme CEE ACTEE PRO INNO 66 – AMI CHENE, dans les conditions prévues par la convention ci-annexée ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière pour la mise en œuvre du programme CEE ACTEE PRO INNO 66 – AMI CHENE avec TE38, telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que tous documents relatifs au projet.

DELIBERATION N°30 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération.

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID). La durée du mandat des membres de cette commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Aussi, il convient, à la suite des dernières élections municipales, de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs dans la commune.

Cette commission est composée du Maire ou d'un Adjoint délégué qui en assure la présidence et pour la commune de Chuzelles de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants (communes de plus de 2000 habitants).

Les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par le Directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

La liste doit être composée en respectant les conditions requises par les services fiscaux, à savoir :

- Les commissaires hommes ou femmes, doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.
- Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales.

Une liste de 30 membres a été ainsi composée et les personnes concernées ont été sollicitées par un courrier. Les administrés ayant répondu favorablement sont : Pierre BOUCHER, Marie-Thérèse CARRET, Colette EYMIN, Ludovic GARDETTE-BRILLIER, Jacqueline MAILLEUR, Christian CHANAL, Alain GRANADOS, Muriel PELAGOR-DUMOUT, Bernard LEROUX, Nicole BROYER, Monique BULLION, Chantal LANARO, Edith AURIC, Pascale DURAND, Jocelyne CLERC, Frédéric VALOT, Gilles GAVIOT-BLANC, Marielle MOREL, Gilles BOURGUIGNON, Michel DELORME, Gaston GIROD, Chantal BUTHION, Hervé JANIN, Hubert HYVERNAT, Christiane TERRIER, Julia SOULIER, Christianne TRILLAT, Annick MAGNARD, André HESLING, Etienne ZIMMERMANN.

Face aux difficultés rencontrées pour dresser une liste de proposition de 32 membres, Monsieur le Maire proposera au conseil de laisser le soin au Directeur départemental des finances publiques de compléter la liste en procédant à des désignations d'office.

Monsieur le Maire informe que la commune a pris du retard sur cette désignation ce qui a fait l'objet d'un rappel

par les services fiscaux.

Monsieur le Maire indique que la constitution de cette liste de 32 noms est complexe. La commune a balayé les noms de la précédente commission et a réussi à constituer une liste de 30 personnes ayant donné leur accord, certaines n'ayant pas encore répondu. Il rappelle que sur le mandat précédent, 24 noms avaient pu être fournis et demande s'il y a des volontaires parmi les membres présents.

Aurélien MÉMERY indique que les élus d'opposition ne sont pas volontaires.

Monsieur le Maire précise que la liste a été constituée en veillant à inclure des profils variés : agriculteurs, chasseurs, marcheurs, anciens élus connaissant le fonctionnement de la commission, ainsi que trois personnes ayant travaillé aux impôts. Il note que les critères de composition ont été simplifiés par rapport aux dispositions antérieures.

Isabelle MAURIN souligne que la commission est obligatoire mais que la commune n'a pas d'obligation de résultat.

Monsieur le Maire confirme l'obligation de tenir la commission et précise son caractère consultatif.

Isabelle MAURIN exprime une interrogation sur l'utilité de la commission, indiquant qu'elle n'a jamais bien compris son fonctionnement et qu'elle souhaiterait davantage de transparence sur les résultats, notamment sur le nombre de Chuzellois ayant régularisé leur situation fiscale et sur les recettes générées pour la commune.

Monsieur le Maire répond sur plusieurs points. Il rappelle d'abord que les travaux de la commission se tiennent dans le secret et qu'aucun compte-rendu ne peut être communiqué à l'extérieur. Il explique ensuite que la taxe foncière est la principale ressource des collectivités locales et que les services fiscaux sollicitent la contribution de la commune pour que le montant soit calculé au plus juste, dans un objectif d'équité fiscale. Il souligne que plus l'assiette fiscale est large, moins la charge est lourde pour chaque contribuable. Il indique que des contribuables ne déclarent pas certains travaux ou aménagements, et que la commission contribue à corriger ces situations. Il mentionne notamment que les services fiscaux ont récemment procédé à une vague de contrôles sur les piscines, puis sur les abris de jardin et pergolas, et que certaines maisons étaient encore déclarées sans WC, sans eau potable et sans chauffage.

Isabelle MAURIN reconnaît l'utilité du principe d'équité fiscale mais exprime des réserves sur la méthode, estimant que certains contribuables se sentent stigmatisés lorsqu'ils reçoivent un courrier des impôts mentionnant que c'est la mairie qui a transmis les informations.

Monsieur le Maire précise que le courrier des impôts invite simplement le contribuable à régulariser sa situation, sans pénalité s'il le fait spontanément. Il indique que les personnes qui ne régularisent pas peuvent être taxées d'office. Il rappelle que son rôle est de défendre l'intérêt général et non des intérêts privés, et que l'ensemble des contribuables à qui il explique le fonctionnement de la commission approuvent le principe d'équité fiscale.

Isabelle MAURIN maintient que certains contribuables peuvent se trouver dans des situations particulières.

Monsieur le Maire indique que ces cas sont très marginaux et invite à clore le débat sur ce point.

Le projet de délibération est mis aux voix.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1650 du Code Général des Impôts

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 3 voix contre (T. MAZZANTI, I. MAURIN, A. MÉMERY) et 1 abstention (D. MEZY)

- Décide de proposer au Directeur Départemental des Finances Publiques les personnes citées ci-dessus ayant répondu favorablement et de lui laisser le soin de compléter la liste en procédant à des désignations d'office.

DELIBERATION N°31 : RESTRUCTURATION DU RESTAURANT SCOLAIRE : MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Rapporteur : Christianne TRILLAT

Christianne TRILLAT donne lecture du projet de délibération.

Par délibération n° 2025/50 du 15 décembre 2025, le conseil municipal a approuvé le projet de restructuration du restaurant scolaire comprenant la création d'une ligne de self pour un coût total estimé en phase pré-programme de 509 600 € hors taxes (comprenant les coûts prévisionnels de maîtrise d'œuvre, d'études et de travaux) ainsi que le plan de financement de l'opération.

En phase Avant-Projet Définitif (APD) au 20 février 2026 le coût actualisé est estimé à 466 540,60 € hors taxe, dont 359 905 € de travaux.

Dans le cadre des dossiers de financement de l'opération déposés auprès de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et de la Région au titre du contrat Région Ville, il convient de mettre à jour le plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses		Recettes			
Postes	Montant en € HT	Subventions	Dispositif	Montant en € HT	% du projet global
Mission de maîtrise d'œuvre	39 950.00	Etat	DETR	186 616.24	40%
Programmation technique d'un bâtiment	10 200.00	Région	Contrat Région Ville	125 000.00	26.76%
AMO choix DCE	16 450.00				
Bureau de contrôle	3 950.00				
CSPS	4 000.00				
Diagnostic complémentaire	5 000.00				
Divers	27 085.60				
Travaux	359 905.00	Total subventions		311 616.24	66.79%
		Fonds propres		154 924.36	33.21%
TOTAUX	466 540.60			466 540.60	100%

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'ajuster le plan de financement par rapport aux chiffres réels issus de la phase APD, en remplacement des prévisions initiales.

Aucune question n'étant formulée, le projet de délibération est mis aux voix.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2025/50 du 15 décembre 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le plan de financement prévisionnel réactualisé de l'opération de restructuration du restaurant scolaire ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches nécessaires et à signer tous documents afférents à ce dossier,

DELIBERATION N°32 : MARCHE DE FOURNITURE DE GAZ ET SERVICES ASSOCIES : ADHESION DE LA COMMUNE AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE TE38.

Rapporteur : Christianne TRILLAT

Christianne TRILLAT donne lecture du projet de délibération.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, en raison de l'ouverture des marchés du gaz et de l'électricité et de l'obligation de mise en concurrence des divers fournisseurs d'énergies, la commune avait fait le choix d'adhérer au groupement de commandes mis en place par le syndicat TE38 (ex SEDI) pour la fourniture de gaz.

Le marché de fourniture de gaz et de services associés actuel arrivant à échéance le 31 décembre 2027, il convient d'ores et déjà que la commune se positionne sur son choix d'adhérer ou non au groupement de commandes mis en place par TE38 afin de permettre au syndicat de monter le dossier de consultation puis de lancer la mise en concurrence.

La complexité et la technicité du dossier de mise en concurrence appellent des compétences d'ingénierie spécifiques que la commune ne possède pas en interne. Le syndicat TE38, propose donc à nouveau aux communes et aux EPCI de rejoindre un groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture de gaz et de services associés dont il serait le mandataire de par sa compétence en la matière. Il pourrait ainsi gérer les opérations de mise en concurrence imposées et permettre une optimisation de prix des prestations. Les besoins seront mutualisés, les procédures d'achat optimisées avec des conditions économiques plus avantageuses.

Il est proposé au conseil municipal de rejoindre le groupement de commandes coordonné par TE38 pour la fourniture de gaz naturel et de services associés pour la période 2028/2030 en autorisant le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes dont un projet est annexé à la délibération.

Christianne TRILLAT indique qu'une délibération similaire a été adoptée lors de la précédente séance pour l'achat d'électricité en rejoignant le groupement de commandes proposé par l'UGAP.

Monsieur le Maire souligne l'intérêt de cette adhésion, qui permet notamment de figer les prix dans un contexte d'évolution des marchés de l'énergie et de prévoir les budgets en avance.

Aucune question n'étant formulée, le projet de délibération est mis aux voix.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses dispositions relatives aux groupements de commandes ;

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et services associés proposée par TE38 dont un projet est ci-annexé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes coordonné par TE38 pour la fourniture de gaz naturel et services associés,
- Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer, notifier et exécuter les accords-cadres et marchés subséquents conformément aux dispositions de la convention constitutive et ce sans distinction de procédure ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,

- Autorise les agents habilités par TE38 et le titulaire du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage mandaté par TE38, à recueillir les données relatives aux consommations énergétiques de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur, nécessaires à la bonne exécution du groupement d'achat.

Monsieur le Maire indique que les 5 délibérations suivantes rapportées par Alain concernent des travaux d'éclairage public conduit par TE38 sur divers secteurs de la commune.

Alain BINEAU précise que la commune est désormais équipée à 100 % en éclairage public à LED et qu'il est désormais possible de programmer de nouveaux points d'éclairage avec TE38, notamment pour améliorer la sécurité des piétons et des élèves aux abords des arrêts de bus.

Alain BINEAU détaille les 5 secteurs concernés :

- Route de Seyssuel et route des Martinières : ajout d'un éclairage public sur un mât existant
- Rue du Verdier : ajout de deux mâts d'éclairage sur une zone d'ombre
- Arrêt de bus route de Leveau : ajout d'un mât d'éclairage sur la semelle béton
- Cheminement piétons du lotissement Les terrasses de Caucilla : dans le cadre d'un futur prolongement du chemin existant, ajout de potelets d'éclairage et réalisation d'une tranchée

Monsieur le Maire précise que ces projets ne seront pas tous réalisés la même année et que TE38 demande des délibérations de principe. Une délibération complémentaire sera nécessaire lorsque les montants seront précisément chiffrés.

DÉLIBÉRATION N°33 : TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC PAR TE38 – SECTEUR ROUTE DE SEYSSUEL - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

Rapporteur : Alain BINEAU

Alain BINEAU présente le projet pour le secteur route de Seyssuel : il s'agit d'ajouter des luminaires sur des mâts existants, le long de la continuité de la route des Martinières. Les nouveaux points lumineux sont identifiés en rouge sur le plan projeté en séance.

Des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires au niveau de la route de Seyssuel suivant le plan ci-annexé.

Dans ce cadre, TE38 a transmis le plan de financement prévisionnel suivant :

- Coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération : 7 470 €
- Montant total du financement HT de l'opération par TE38 (25%) : 1 556 €
- Participation financière prévisionnelle HT de l'opération par la commune : 4 669 €
- Montant total du financement HT des frais de gestion par TE38 (25%) : 94 €
- Participation financière de la commune HT aux frais de gestion : 373 €

Afin de permettre au syndicat TE38 de lancer les travaux, il est proposé au conseil municipal de prendre acte du projet de travaux et du plan de financement prévisionnel et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération et de manière générale à faire le nécessaire.

Il est précisé que ces travaux s'inscrivent dans un projet de mandat dont la réalisation pourra s'étaler sur plusieurs exercices budgétaires en fonction des crédits disponibles.

Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles. Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Monsieur le Maire précise que la priorité est donnée aux secteurs où se trouvent des arrêts de bus fréquentés par des élèves. Il indique que le secteur route de Seyssuel est fortement sollicité en raison de la densification du hameau et de la circulation importante, et que ce projet devrait être réalisé dès cette année.

En l'absence de remarques, le projet de délibération est mis aux voix.

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le plan des travaux ci-annexé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte des projets de travaux et des plans de financement de l'opération tels qu'exposés ci-dessus prévoyant un cout d'investissement prévisionnel TTC de 7 470 €.
- Prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'une contribution budgétaire d'un montant prévisionnel total de 4 669 € qui sera appelé en deux fois, 80% deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section fonctionnement - compte 65568,
- Dit que ces travaux s'inscrivent dans un projet de mandat dont la réalisation pourra s'étaler sur plusieurs exercices budgétaires en fonction des crédits disponibles.
- Dit que ce montant s'il est engagé au budget pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire,
- Prend acte de la participation financière de la commune aux frais de gestion de TE38 pour un montant de 373 € qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement - compte 65568,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération et de manière générale à faire le nécessaire.

DÉLIBÉRATION N°34 : TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC PAR TE38 – SECTEUR ROUTE DES MARTINIÈRES - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

Rapporteur : Alain BINEAU

Alain BINEAU présente le projet pour le secteur route des Martinières : il s'agit d'implanter de nouveaux poteaux et luminaires en début de route.

Des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires au niveau de la route des Martinières suivant le plan ci-annexé.

Dans ce cadre, TE38 a transmis le plan de financement prévisionnel suivant :

- Coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération : 5 636 €
- Montant total du financement HT de l'opération par TE38 (25%) : 1 174 €
- Participation financière prévisionnelle HT de l'opération par la commune : 3 522 €
- Montant total du financement HT des frais de gestion par TE38 (25%) : 94 €
- Participation financière de la commune HT aux frais de gestion : 282 €

Afin de permettre au syndicat TE38 de lancer les travaux, il sera proposé au conseil municipal de prendre acte du projet de travaux et du plan de financement prévisionnel et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération et de manière générale à faire le nécessaire.

Il est précisé que ces travaux s'inscrivent dans un projet de mandat dont la réalisation pourra s'étaler sur plusieurs exercices budgétaires en fonction des crédits disponibles.

Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles. Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ; en l'absence le projet de délibération est mis aux voix.

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le plan des travaux ci-annexé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte des projets de travaux et des plans de financement de l'opération tels qu'exposés ci-dessus prévoyant un cout d'investissement prévisionnel TTC de 5 636 €.
- Prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'une contribution budgétaire d'un montant prévisionnel total de 3 522 € qui sera appelé en deux fois, 80% deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section fonctionnement - compte 65568,
- Dit que ces travaux s'inscrivent dans un projet de mandat dont la réalisation pourra s'étaler sur plusieurs exercices budgétaires en fonction des crédits disponibles.
- Dit que ce montant s'il est engagé au budget pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire,
- Prend acte de la participation financière de la commune aux frais de gestion de TE38 pour un montant de 282 € qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement - compte 65568,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération et de manière générale à faire le nécessaire.

DÉLIBÉRATION N°35 : TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC PAR TE38 – SECTEUR RUE DU VERDIER - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

Rapporteur : Alain BINEAU

Alain BINEAU présente le projet pour le secteur rue du Verdier : il s'agit de combler une zone d'ombre par l'implantation de deux points lumineux permettant de rejoindre le croisement.

Des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires au niveau de la rue du Verdier suivant le plan ci-annexé.

Dans ce cadre, TE38 a transmis le plan de financement prévisionnel suivant :

- Coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération : 11 022 €
- Montant total du financement HT de l'opération par TE38 (25%) : 2 296 €
- Participation financière prévisionnelle HT de l'opération par la commune : 6 889 €
- Montant total du financement HT des frais de gestion par TE38 (25%) : 184 €
- Participation financière de la commune HT aux frais de gestion : 551 €

Afin de permettre au syndicat TE38 de lancer les travaux, il sera proposé au conseil municipal de prendre acte du projet de travaux et du plan de financement prévisionnel et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération et de manière générale à faire le nécessaire.

Il est précisé que ces travaux s'inscrivent dans un projet de mandat dont la réalisation pourra s'étaler sur plusieurs exercices budgétaires en fonction des crédits disponibles.

Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles. Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ; en l'absence, le projet de délibération est mis aux voix.

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le plan des travaux ci-annexé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte des projets de travaux et des plans de financement de l'opération tels qu'exposés ci-dessus prévoyant un cout d'investissement prévisionnel TTC de 11 022 €.
- Prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'une contribution budgétaire d'un montant prévisionnel total de 6 889 € qui sera appelé en deux fois, 80% deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section fonctionnement - compte 65568,
- Dit que ces travaux s'inscrivent dans un projet de mandat dont la réalisation pourra s'étaler sur plusieurs exercices budgétaires en fonction des crédits disponibles
- Dit que ce montant s'il est engagé au budget pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire,
- Prend acte de la participation financière de la commune aux frais de gestion de TE38 pour un montant de 551 € qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement - compte 65568,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération et de manière générale à faire le nécessaire.

DÉLIBÉRATION N°36 : TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC PAR TE38 – SECTEUR ARRÊT DE BUS ROUTE DE LEVEAU - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

Rapporteur : Alain BINEAU

Alain BINEAU présente le projet pour le secteur arrêt de bus route de Leveau : il s'agit d'implanter un poteau d'éclairage pour signaler la présence de l'abri de bus et sécuriser les élèves qui l'empruntent.

Des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires au niveau de l'arrêt de bus situé route de Leveau à proximité de l'intersection avec la route des Serpaizières suivant le plan ci-annexé.

Dans ce cadre, TE38 a transmis le plan de financement prévisionnel suivant :

- Coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération : 4 646 €
- Montant total du financement HT de l'opération par TE38 (25%) : 968 €
- Participation financière prévisionnelle HT de l'opération par la commune : 2 904 €
- Montant total du financement HT des frais de gestion par TE38 (25%) : 78 €
- Participation financière de la commune HT aux frais de gestion : 232 €

Afin de permettre au syndicat TE38 de lancer les travaux, il sera proposé au conseil municipal de prendre acte du projet de travaux et du plan de financement prévisionnel et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération et de manière générale à faire le nécessaire.

Il est précisé que ces travaux s'inscrivent dans un projet de mandat dont la réalisation pourra s'étaler sur plusieurs exercices budgétaires en fonction des crédits disponibles.

Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles. Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Monsieur le Maire précise que ce projet sera réalisé dès cette année. En l'absence de remarques, le projet de délibération est mis aux voix.

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le plan des travaux ci-annexé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte des projets de travaux et des plans de financement de l'opération tels qu'exposés ci-dessus prévoyant un cout d'investissement prévisionnel TTC de 4 646 €.

- Prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'une contribution budgétaire d'un montant prévisionnel total de 2 904 € qui sera appelé en deux fois, 80% deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section fonctionnement - compte 65568,
- Dit que ces travaux s'inscrivent dans un projet de mandat dont la réalisation pourra s'étaler sur plusieurs exercices budgétaires en fonction des crédits disponibles.
- Dit que ce montant s'il est engagé au budget pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire,
- Prend acte de la participation financière de la commune aux frais de gestion de TE38 pour un montant de 232 € qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement - compte 65568,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération et de manière générale à faire le nécessaire.

DÉLIBÉRATION N°37 : TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC PAR TE38 – SECTEUR CHEMINEMENT PIÉTONS LOTISSEMENT LES TERRASSES DE CAUCILLA - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

Rapporteur : Alain BINEAU

Alain BINEAU présente le projet pour le cheminement piétons du lotissement Les Terrasses de Caucilla : il s'agit d'implanter des potelets d'éclairage le long du cheminement piéton, dans le cadre de la future création de ce cheminement

Des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires au niveau du cheminement piétons du lotissement Les terrasses de Caucilla suivant le plan ci-annexé.

Dans ce cadre, TE38 a transmis le plan de financement prévisionnel suivant :

- Coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération : 24 666 €
- Montant total du financement HT de l'opération par TE38 (25%) : 5 139 €
- Participation financière prévisionnelle HT de l'opération par la commune : 15 416 €
- Montant total du financement HT des frais de gestion par TE38 (25%) : 411 €
- Participation financière de la commune HT aux frais de gestion : 1 233 €

Afin de permettre au syndicat TE38 de lancer les travaux, il sera proposé au conseil municipal de prendre acte du projet de travaux et du plan de financement prévisionnel et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération et de manière générale à faire le nécessaire.

Il est précisé que ces travaux s'inscrivent dans un projet de mandat dont la réalisation pourra s'étaler sur plusieurs exercices budgétaires en fonction des crédits disponibles.

Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles. Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Monsieur le Maire précise que la commune est en cours de travail avec le propriétaire et le géomètre pour caler les conditions de réalisation. Il indique que ce projet est le plus coûteux de la série et qu'il interviendra dans un second temps, une fois les démarches foncières finalisées.

Alain BINEAU note qu'une tranchée sera nécessaire pour ce projet.

En l'absence de remarques, le projet de délibération est mis aux voix.

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le plan des travaux ci-annexé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte des projets de travaux et des plans de financement de l'opération tels qu'exposés ci-dessus prévoyant un cout d'investissement prévisionnel TTC de 24 666 €.
- Prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'une contribution budgétaire d'un montant prévisionnel total de 15 416 € qui sera appelé en deux fois, 80% deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section fonctionnement - compte 65568,
- Dit que ces travaux s'inscrivent dans un projet de mandat dont la réalisation pourra s'étaler sur plusieurs exercices budgétaires en fonction des crédits disponibles
- Dit que ce montant s'il est engagé au budget pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire,
- Prend acte de la participation financière de la commune aux frais de gestion de TE38 pour un montant de 1 233 € qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement - compte 65568,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération et de manière générale à faire le nécessaire.

DELIBERATION N°38 : TRAVAUX ELECTRIQUES – SECTEUR TOURMENTE – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS

Rapporteur : Alain BINEAU

Alain BINEAU donne lecture du projet de délibération

Suite aux travaux du giratoire de Tourmente, ENEDIS sollicite la commune pour la constitution d'une servitude sur la parcelle communale A0578 sur le secteur de Tourmente en vue notamment de l'implantation d'un poteau et d'un câble aérien sur environ 20 mètres au-dessus de la parcelle, comprenant par suite la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages établis ainsi que les travaux d'égavage nécessaires.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS dont le projet est joint en annexe.

Alain BINEAU précise qu'il s'agit du poteau situé à l'entrée du secteur, côté arrivée depuis Chuzelles sur la RD36, permettant de rejoindre le réseau existant. Il indique qu'un poteau existait déjà à cet endroit mais qu'il a été reculé pour permettre la réalisation du trottoir dans le cadre des travaux du giratoire.

Alain BINEAU ajoute que cette intervention permettra également de reprendre une canalisation en mauvais état et pourrait bénéficier aux habitants actuellement non raccordés en raison d'une coupure sur ce tronçon.

Monsieur le Maire précise que cette servitude ne coûte rien à la commune mais qu'ENEDIS en a besoin pour régulariser la situation.

En l'absence de remarques, le projet de délibération est mis aux voix.

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention de servitudes et le plan d'implantation ci-annexés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS au droit de la parcelle communale A 0578 dont le projet est ci-annexé, ainsi que tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire

**DELIBERATION N°39 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU TEMPS DE TRAVAIL
RELATIVE AUX AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE (ASA)**

Rapporteur : Christianne TRILLAT

Christianne TRILLAT donne lecture du projet de délibération

Par délibération du 29 septembre 2025, le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur du temps de travail des agents municipaux ainsi que son annexe relative aux autorisations spéciales d'absence (ASA).

Il est proposé au conseil d'ajouter des ASA dans le cadre de la conclusion d'un Pacte Civil de Solidarité (PACS) suivant les mêmes durées que dans le cadre d'un mariage, soit :

PACS de l'agent	5 jours ouvrables
PACS d'un enfant	3 jours ouvrables
PACS d'un autre ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable

Nicolas HYVERNAT précise qu'il s'agissait d'une coquille dans le règlement intérieur : les PACS avaient été oubliés dans la liste des événements ouvrant droit à des ASA.

Aucune question n'étant formulée, le vote est mis aux voix.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1,

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 21,

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, et notamment son article 6,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47,

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (A.R.T.T.) dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'A.R.T.T. dans la fonction publique territoriale,

VU le projet d'annexe relative aux Autorisations Spéciales d'Absence (ASA) du règlement intérieur relatif au temps de travail de la collectivité ci-annexé,

VU la délibération du 29 septembre 2025 approuvant les termes du règlement intérieur relatif au temps de travail applicable au 1^{er} janvier 2026,

VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique en date du 2 juin 2026, approuvant la modification des autorisations spéciales d'absences pour ajouter une autorisation d'absence de 5 jours dans le cadre d'un Pacte Civil de Solidarité,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la modification de l'annexe relative aux Autorisations Spéciales d'Absence (ASA) du règlement intérieur relatif au temps de travail de la collectivité dont le projet est ci-annexé,
- Précise que l'annexe relative aux ASA ainsi modifiée fera l'objet d'une large diffusion auprès du personnel préalablement à son entrée en vigueur,
- Précise que ce document pourra être amendé après avis du comité technique et nouvelle délibération de l'assemblée délibérante.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de de la présente délibération et de manière générale à faire le nécessaire.

DELIBERATION N°40 : DÉPARTS EN RETRAITE DE DEUX AGENTS COMMUNAUX : GRATIFICATION

Rapporteur : *Christianne TRILLAT*

Christianne TRILLAT donne lecture du projet de délibération

En vue des départs en retraite de deux agents communaux, Mesdames Claire CHOLEZ et Isabelle GRANGEAT, il est proposé au conseil municipal de les remercier en autorisant l'acquisition d'un cadeau à chacune :

- d'une valeur de 210 € pour Claire CHOLEZ, ATSEM à plein temps
- d'une valeur de 105 € pour Isabelle GRANGEAT, bibliothécaire à mi-temps

Nicolas HYVERNAT précise que Claire Odile CHOLEZ est connue sous le prénom d'Odile et que cette pratique de gratification a déjà été mise en œuvre pour d'autres agents partis à la retraite dans les mêmes conditions.

Aucune question n'étant formulée, le vote est mis aux voix.

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à utiliser la somme de 315 € destinée à l'achat de deux cadeaux d'une valeur de 210 € et 105 € pour remise à deux agents communaux ayant fait valoir leur droit à la retraite,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la délibération et de manière générale à faire le nécessaire

DELIBERATION N°41 : APPROBATION DU PRINCIPE D'UNE DEMARCHE D'ETUDE ET DE DIAGNOSTIC TERRITORIAL SUR L'OFFRE DE SOINS — ENGAGEMENT D'UNE MISSION D'INGENIERIE — SOLlicitation DE FINANCEMENTS AUPRES DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2121-29 aux termes duquel « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune », ainsi que son article L. 2122-21 confiant au Maire l'exécution des décisions du conseil municipal et la représentation de la commune en justice et dans les actes de la vie civile ;

VU le Code de la Santé Publique (CSP), et notamment :

L'article L. 1411-11, relatif à l'organisation des soins de premier recours et à l'accès de la population aux soins sur l'ensemble du territoire ;

L'article L. 1434-2, relatif au Projet Régional de Santé (PRS) élaboré par l'Agence Régionale de Santé (ARS), aux schémas régionaux de santé et aux objectifs de réduction des inégalités d'accès aux soins ;

L'article L. 1435-8, instaurant le Fonds d'Intervention Régional (FIR) permettant aux ARS de financer des actions visant l'amélioration de l'accès aux soins, notamment les études et missions d'ingénierie territoriale en santé ;

VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, dont les dispositions consacrent le diagnostic territorial comme préalable indispensable à tout projet d'organisation des soins de proximité ;

VU le Projet Régional de Santé (PRS) Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, qui identifie le renforcement de l'offre de soins de premier recours dans les territoires fragiles comme une priorité stratégique de la politique régionale de santé ;

VU le budget primitif 2026 de la commune, voté le 27 avril 2026, et les crédits disponibles ou à inscrire au titre du présent projet ;

VU la délibération n° 2026/06 du 30 mars 2026 portant délégations du conseil municipal au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT ;

CONSIDERANT que la commune de CHUZELLES comptant 2413 habitants (population totale au 1^{er} janvier 2026 – source INSEE), est confrontée à des difficultés croissantes d'accès aux soins pour ses habitants, tenant notamment à l'absence de médecins et, plus largement, aux fragilités de la démographie médicale sur le bassin de vie ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune, dans le cadre de sa compétence générale et de son rôle d'acteur territorial de proximité, de prendre toute initiative utile pour maintenir et améliorer l'accès aux soins de sa population, conformément à l'intérêt communal au sens de l'article L. 2121-29 du CGCT ;

CONSIDERANT qu'avant toute décision relative à l'organisation de l'offre de soins sur le territoire communal, il est indispensable de disposer d'un diagnostic territorial objectif et d'une étude prospective portant sur les besoins de santé de la population, l'offre existante et les perspectives d'évolution, permettant d'éclairer les décisions à venir du conseil municipal ;

CONSIDERANT que cette démarche d'étude, préalable à tout engagement opérationnel, est éligible aux soutiens financiers de l'État, de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

CONSIDERANT que les décisions opérationnelles qui pourront résulter des conclusions de cette étude feront l'objet, le moment venu, de délibérations spécifiques du conseil municipal, conformément au principe de transparence et de maîtrise de la dépense publique ;

1. Contexte — Une situation d'accès aux soins qui appelle une analyse approfondie

La commune s'inscrit dans une dynamique périurbaine caractéristique de la couronne lyonnaise, confrontée à une pression démographique croissante sans offre de santé proportionnée. L'absence ou la fragilité de l'offre de soins de proximité constitue un frein majeur à l'attractivité résidentielle et à la qualité de vie des habitants. Sans préjuger des solutions à apporter, les élus ont souhaité se doter d'une connaissance fine et objective de la situation avant d'engager tout investissement ou toute décision structurante.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre des orientations du Projet Régional de Santé (PRS) Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, qui reconnaissent le diagnostic territorial comme le préalable indispensable à toute organisation durable des soins de premier recours, et qui incitent les collectivités territoriales à s'engager activement dans l'animation de l'offre de soins sur leur territoire.

2. Objet de la mission — Une étude en trois volets

La mission d'étude envisagée comportera les volets suivants, confiés à un prestataire spécialisé sélectionné selon les règles de la commande publique :

Volet 1 — Diagnostic territorial de santé : analyse des besoins de santé de la population cartographie de l'offre médicale et paramédicale existante, repérage des zones de fragilité et des besoins non couverts ;

Volet 2 — Analyse prospective de l'offre de soins : étude de l'évolution prévisible de la démographie des professionnels de santé sur le territoire, identification des départs à la retraite anticipés, étude des conditions d'attractivité du territoire pour les professionnels de santé ;

Volet 3 — Étude des scénarios d'organisation : examen des différents modèles d'organisation possibles pour répondre aux besoins identifiés, analyse comparée de leur faisabilité juridique, financière et opérationnelle, et formulation de recommandations à l'attention du conseil municipal.

Le choix du prestataire sera acté par une décision du Maire conformément à la délibération n° 2026/06 du 30 mars 2026 portant délégations du conseil municipal au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT et rapportée en séance du conseil municipal suivant les dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT.

Les conclusions de cette étude seront présentées au conseil municipal, qui délibérera alors, sur la base de ces éclairages objectifs, sur les suites à donner. Aucune décision relative à la nature ou au financement d'un équipement n'est prise par la présente délibération.

3. Coût estimatif et plan de financement de la mission d'étude

Le coût prévisionnel de la mission d'étude, d'ingénierie et d'assistance à maîtrise d'ouvrage est estimé entre 12 000 € TTC et 15 000 € TTC. Pour une étude d'un montant de 12 000 € TTC, le plan de financement prévisionnel sollicité serait le suivant :

Financier	Montant prévisionnel	Taux indicatif
ARS Auvergne-Rhône-Alpes — Fonds d'Intervention Régional (FIR)	6 000 €	50 %
Commune de CHUZELLES (autofinancement)	6 000 €	50 %
TOTAL	12 000 €	100 %

Note : les montants et taux indiqués sont prévisionnels et seront arrêtés en fonction des réponses des organismes financeurs. Les crédits correspondant à la part communale seront inscrits au budget de la commune par décision modificative si nécessaire.

Monsieur le Maire indique que c'est Agnès DÉCHASSE qui suivra ce dossier.

Isabelle MAURIN demande si la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) est impliquée dans cette démarche.

Monsieur le Maire répond que les CPTS joueront un rôle dans la démarche, notamment en étant consultées, mais qu'il est nécessaire de disposer d'un appui plus large qu'un simple avis des CPTS pour rechercher des financements et définir comment conforter l'offre de soins. C'est pourquoi une étude financée par l'ARS est envisagée.

Aurélien MÉMERY interroge sur la nécessité de cette étude, estimant qu'il est évident que la commune n'a pas de médecins et que l'étude n'est pas obligatoire.

Monsieur le Maire répond que cette étude n'est pas obligatoire mais qu'elle est indispensable si la commune souhaite aboutir à des réalisations concrètes, comme la création d'une maison médicale ou l'accueil de nouveaux professionnels de santé. Il cite l'exemple de communes voisines et de la maison de santé créée à Seyssuel et à Luzinay. Il souligne que les collectivités doivent asseoir leurs décisions sur des études objectivant les situations, comme cela a été fait pour d'autres projets.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres remarques ; en l'absence, le projet de délibération est mis aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le principe de l'engagement d'une démarche d'étude et de diagnostic territorial portant sur l'offre de soins de la commune et de son bassin de vie, visant à objectiver les besoins de santé de la population et à éclairer les décisions à venir du conseil municipal.
- Approuve la conduite d'une mission d'étude, d'ingénierie et d'assistance à maîtrise d'ouvrage comprenant un diagnostic territorial de santé, une analyse prospective de l'offre de soins et une étude comparative de scénarios d'organisation, dont le coût prévisionnel est estimé entre 12 000 € TTC et 15 000 € TTC.
- Prend acte du lancement d'une consultation pour le choix du prestataire spécialisé dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire (article L2122-22 4° du CGCT);
- Prend acte de la sollicitation du concours financier des organismes suivants dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire (article L2122-22 26° du CGCT) pour la prise en charge de cette mission : l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR), pour un montant sollicité de 50 % du coût éligible ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes conventions de financement, lettres d'engagement et actes contractuels qui découleraient de l'instruction des présents dossiers de financement,
- Confirme l'engagement de la commune en qualité de co-financeur de la mission d'étude, à hauteur de 50% du montant HT de la mission d'étude en autofinancement, et de prévoir l'inscription des crédits correspondants au budget 2026 de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à :
 - représenter la commune dans toutes les instances de concertation et de suivi relatives à la présente démarche ;
 - prendre toutes mesures utiles à la bonne conduite de l'étude. Des demandes complémentaires pourront, le cas échéant, être déposées auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et des services de l'État, sous réserve de l'éligibilité effective de la mission d'étude aux dispositifs mobilisables et des règlements d'intervention en vigueur.
- Précise que les conclusions de l'étude seront présentées au conseil municipal, qui délibérera à cette occasion sur les orientations à retenir et sur les éventuelles suites à donner au projet. Aucune décision relative à la nature, au contenu ou au financement d'un équipement ou d'une structure de santé n'est prise par la présente délibération.
- Dit que la présente délibération sera transmise sans délai au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, conformément aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT, ainsi qu'à chacun des organismes financeurs sollicités.

Monsieur le Maire introduit cette délibération en soulignant son caractère particulier. Il indique qu'il ne s'agit pas seulement de donner un nom à un bâtiment communal, mais de décider quel nom portera pour les décennies à venir le lieu où grandissent, apprennent et s'épanouissent les enfants de Chuzelles. Il rappelle que le groupe scolaire est l'un des rares équipements majeurs de la commune à ne pas porter de nom, ce qui posait parfois question, notamment pour la directrice.

Monsieur le Maire indique que lorsqu'il a fallu réfléchir à une éventuelle dénomination, un nom s'est imposé naturellement : celui de Marie-Thé ODRAT. Il retrace son parcours : élue pour la première fois en 2001, elle rejoint rapidement les commissions liées au restaurant scolaire puis à l'école. En 2008, elle devient adjointe aux affaires scolaires et périscolaires, fonction qu'elle exercera jusqu'à son décès en novembre 2022, soit 14 années comme adjointe à l'école.

Monsieur le Maire détaille les réalisations attachées à son action : le rapprochement des écoles maternelle et élémentaire en un établissement unique en 2014, afin d'éviter une fermeture de classe, et la création du Conseil municipal des enfants en 2018, projet qui lui tenait particulièrement à cœur car il associait l'apprentissage à la citoyenneté.

Monsieur le Maire souligne que Marie-Thé ODRAT ne considérait jamais l'école comme un simple dossier municipal. Elle connaissait les enfants, les familles, les enseignants et les agents. Elle était présente au conseil d'école, aux fêtes, aux projets pédagogiques, aux sorties et aux réunions. Il évoque notamment les fois où elle est venue remplacer au pied levé une absence, servir des repas à la cantine ou répondre à des alarmes déclenchées dans l'école. Il souligne que cette proximité, cette disponibilité permanente et cette sincérité dans l'engagement public ont laissé un souvenir profond auprès de plusieurs générations de Chuzellois.

Monsieur le Maire précise que cette démarche a été engagée avec le recul nécessaire, après le temps du deuil de la famille et de la commune, afin que la proposition ne soit pas dictée par l'émotion du moment. Il indique que l'époux de Marie-Thé ODRAT, Gilbert, avait exprimé son accord de son vivant, et que ses enfants ont confirmé leur soutien à cette initiative. Il remercie la famille pour la confiance témoignée.

Monsieur le Maire indique qu'il a présenté cette démarche au Conseil d'école le 9 juin dernier et que l'accueil réservé à cette proposition a été particulièrement chaleureux.

Arrivée d'Agnès DÉCHASSE (20h38)

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à deux anciens maires présents dans le public.

Marielle MOREL prend la parole et souligne qu'un nom d'école n'est pas seulement une inscription sur une plaque, mais une histoire que l'on choisit de raconter et une mémoire que l'on souhaite garder vivante. Elle témoigne que durant son mandat de Maire, Marie-Thé ODRAT était adjointe aux affaires scolaires et périscolaires et revenait régulièrement la voir pour proposer de nouvelles actions en faveur des élèves, de l'équipe enseignante ou des équipes périscolaires, une fois les actions prévues au budget réalisées. Elle souligne que s'inscrire pour l'école, c'est défendre un lieu où l'on apprend à lire et à compter, mais aussi à avoir confiance en soi, à respecter les autres et à se construire pour sa vie d'adulte. Elle conclut en remerciant Marie-Thé ODRAT pour son investissement et en souhaitant que l'école qui portera son nom reste toujours un lieu de savoir, d'épanouissement et de conscience.

Gilles BOURGUIGNON prend la parole et rappelle que lorsqu'il est allé chercher Marie-Thé ODRAT pour rejoindre l'équipe municipale, elle avait fait preuve de modestie, se demandant pourquoi on venait la chercher. Il souligne qu'elle s'est révélée au sein de l'équipe et a été appréciée tant du personnel que des partenaires de l'école. Il confirme son accord pour cette initiative et salue le travail d'intégration qu'elle avait réalisé avec les parents d'élèves, les enfants, les enseignants et les élus.

Monsieur le Maire remercie les deux anciens maires pour leurs témoignages et évoque le souvenir des catalogues annotés par Marie-Thé ODRAT lors des préparations budgétaires pour les aménagements de l'école.

Isabelle MAURIN indique que Marie-Thé était appréciée de tous et rappelle que son groupe n'était pas attaché au respect d'un délai de quatre ans avant de procéder à cette dénomination, et aurait souhaité que celle-ci intervienne plus tôt. Elle relève que Monsieur le Maire avait indiqué à plusieurs reprises la nécessité d'inscrire cette démarche dans un temps symbolique, en lien avec la restructuration de l'école, afin qu'une inauguration puisse coïncider avec un élément concret du nouvel établissement. Elle indique ne pas douter de l'unanimité du vote à venir, mais souhaite connaître le calendrier concret et officiel de mise en œuvre de cette dénomination.

Monsieur le Maire indique qu'il allait préciser ce point après le vote. Il exprime son regret que la question soit formulée sous forme de quasi-reproche sur le délai de mise en œuvre, estimant que cela est déplacé pour une délibération de cette importance.

DÉLIBÉRATION N°42 : DÉNOMINATION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que l'école primaire regroupant les classes de maternelle et d'élémentaire n'a jamais été dénommée. Cette compétence qui revient au conseil municipal s'inscrit dans une démarche de mémoire locale et de reconnaissance de l'engagement citoyen étant précisé que le nom proposé doit respecter les critères de neutralité, d'ordre public, et d'intérêt général.

Adjointe aux affaires scolaires pendant 21 ans, avec un engagement exemplaire, une constance remarquable et un sens du service public qui forcent le respect, Madame Marie-Thérèse Odrat a rendu des services éminents à la communauté éducative locale.

Il est donc naturellement proposé au conseil de lui rendre un hommage public en dénommant l'école primaire « Ecole primaire Marie-Thé Odrat ».

VU les articles L.2121-30 et L.2122-25 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.212-1 à L.212-9 du Code de l'éducation,

VU la circulaire du 28 janvier 1988 relative à la dénomination des établissements d'enseignement,
VU l'avis favorable de la famille de Marie-Thé Odrat consultée fin mars 2026,
VU l'accueil favorable de la proposition par les membres du Conseil d'école réuni le 9 juin 2026,
VU l'accord de principe de la DSDEN,

En l'absence de remarques, le projet de délibération est mis aux voix ;

19 mains se lèvent unanimement pour approuver la délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la dénomination de l'école primaire « Ecole primaire Marie-Thé Odrat »
- Dit que la dénomination sera effective dès la rentrée scolaire 2026/2027,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, notamment :
 - La modification des supports de communication (site internet, panneaux, documents administratifs),
 - La notification à la DSDEN et à l'Inspection académique.

Monsieur le Maire informe le conseil que la cérémonie de dévoilement de plaque sera organisée le lundi 31 août 2026 à 18h30, veille de la rentrée scolaire du 1er septembre 2026, afin de permettre la présence de l'équipe pédagogique, des familles et de la famille de Marie-Thé ODRAT.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LA MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 CGCT

Décision n° 2026/05 : Travaux de restructuration du restaurant scolaire – Missions de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS)

Dans le cadre des prochains travaux de restructuration du restaurant scolaire comprenant la mise en place d'une ligne de self, il a été nécessaire de désigner un Coordinateur Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) en phase de conception et d'exécution des travaux.

Suite à la consultation de bureaux d'études spécialisés, la proposition de la société Régionale de Coopération (SRC), sise 49 avenue Jean Jaurès à ROUSSILLON (38150) a été la moins disante et a été retenue pour un montant de 1 100 € HT (soit 1 320 € TTC) comprenant les prestations suivantes :

- Ouverture du registre journal et visite du site
- Rédaction du Plan Général de Coordination Simplifié (PGCS)
- Analyse du projet et réunion d'études
- Rédaction du Document d'Intervention Ulérieur sur l'Ouvrage (DIUO)

Décision n° 2026/06 : Marché de travaux - Restructuration du restaurant scolaire avec création d'une ligne de self - Attribution de 5 lots de travaux

L'avis d'appel public à la concurrence pour les travaux du restaurant scolaire a été publié le 03 avril 2026 sur le journal hebdomadaire L'ESSOR.

Le dossier de consultation des entreprises, composé de 7 lots de travaux, a été mis en ligne et téléchargeable sur le profil acheteur de la commune,

20 candidats ont présenté une offre tous lots confondus,

La commission de choix MAPA s'est réunie le 19 mai 2026 et le 03 juin 2026 pour l'ouverture des plis, l'analyse des candidatures et l'analyse des offres. Les lots 2 et 6 ont été déclarés infructueux par la commission de choix MAPA, ils sont en cours d'attribution en gré à gré

Pour chaque lot de travaux, après application des critères pondérés de sélection (45 % valeur technique / 55 % prix), les offres des entreprises suivantes ont été jugées les mieux disantes, avec les montants suivants :

Lot n°1	Démolition, Gros-œuvre, VRD	SB BÂTIMENT – 6 allée Nicephore Niepce - 38550 ST MAURICE L'EXIL	45 629.89 € HT
Lot n°2	Menuiseries extérieures – serrurerie – charpente – couverture	Lot infructueux faute d'offre reçue – sera attribué ultérieurement	€ HT
Lot n°3	Menuiseries intérieures bois	SAS JULLIEN - 630 route de la Bougie - ZA La Craz 38780 ESTRABLIN	13 065.60 € HT
Lot n°4	Plâtrerie, peinture, sols	GSOLS SOLUTIONS - 16 rue Paul et Marc Barbezat – 69150 DECINES CHARPIEU	93 731.86 € HT
Lot n°5	Plomberie – chauffage – ventilation - climatisation	JS RÉALISATION - 80 impasse du Bois Marquis - 38150 VERNIOZ	100 057.00 € HT
Lot n°6	Electricité – courants forts et faibles	Lot infructueux – seule offre reçue déclarée inacceptable – sera attribué ultérieurement	€ HT
Lot n°7	Equipements de cuisine	ETS PHILIPPE – 17 Impasse Gaz des Mulets – 38300 RUY- MONTCEAU	29 586.75 € HT

Le délai de réalisation des travaux est fixé suivant le calendrier d'exécution du 3 juillet 2026 au 31 août 2026

Monsieur le Maire précise que les 1^{ers} travaux de démolition de cloisons ont été avancés au 1^{er} juillet afin que tout soit prêt pour la rentrée du 1^{er} septembre. Il précise que les élèves prendront leurs repas en pique-nique les 2 et 3 juillet pour permettre le démarrage des travaux.

Tamara MAZZANTI demande comment va s'organiser la pause déjeuner pour l'antenne des Mille Loisirs.

Monsieur le Maire répond que les enfants déjeuneront dans la salle La Blanchonnière, qui présente l'avantage d'être climatisée en cas de canicule ; l'espace traiteur permettra de stocker les denrées au frais dans la chambre froide et de préparer les repas. Monsieur le Maire ajoute que la salle a également été utilisée pour stocker du mobilier scolaire afin de laisser de l'espace aux équipes du centre aéré pour l'accueil des enfants.

Isabelle MAURIN indique qu'elle souhaite aborder des sujets sans rapport avec les délibérations présentées et demande quelle est la procédure à respecter dans ce cadre. Monsieur le Maire lui répond qu'ils pourront échanger après la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h48.

Le Maire

Nicolas HYVERNAT



Le secrétaire de séance

Arnaud MOUNIER